

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2024

Le 19 mars 2023 à 18h, le Conseil d'administration du CIAS Flandre Lys, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur Jacques HURLUS, Président, sur la convocation qui lui a été faite le douze mars deux mille vingt-quatre.

Nombre de membres en exercice le jour de la séance : 17

Nombre de présents : 12 /13 à partir du point 3 (Débat d'orientation budgétaire 2024)

Nombre de pouvoirs : 0

Étaient présents

Mme Martine BEURAERT
Mme Bénédicte BROUARD
Mme Marie-Claire CARNIAUX
M. Aimé DELABRE
M. Henri DELBARRE
Mme Marie-Dominique DE SWARTE (à partir du point 3)
Mme Jocelyne DURUT
M. Jean-Paul FACON
Mme Geneviève FERMENTEL
M. Jacques HURLUS
M. Yvon LEMARQUAND
Mme Martine LORPHELIN
Mme Christiane THOREZ

Absents excusés

M. Pierre BOURGEOIS
M. Pascal CODRON
Mme Monique EVRARD
M. Rémi ROMMELARD

Secrétaire de séance : Mme Bénédicte BROUARD

DÉLIBÉRATION 2020-2026/CIAS-FL056

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2020-2026_CIAS_FL007, du 12 décembre 2020, actant l'adoption du règlement intérieur du CIAS Flandre Lys ;

Le président expose au Conseil d'administration que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que pour les CIAS d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il est proposé au Conseil d'administration de :

- DÉBATTRE sur les orientations budgétaires présentées dans le document annexé, "Débat d'orientation budgétaire 2024" (annexe 2- Débat d'orientation budgétaire 2024).

Un débat s'installe entre les membres du conseil d'administration, conformément à la note de synthèse envoyée avec le dossier du CA et joint à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration accepte à l'unanimité (13 voix pour) la proposition ci-dessus.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Conseil d'Administration,
À La Gorgue, le 19 mars 2024

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le



ID : 059-245900758-20240319-CIAS_FL056-DE



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024

Chapitre 1 / CADRE JURIDIQUE.....	3
1. Débat d'orientation budgétaire.....	3
2. Rapport d'orientation budgétaire	3
Chapitre 2 / LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL.....	4
1. Une croissance constante	4
2. Une inflation contenue	4
3. Les publics fragiles plus touchés par la baisse du pouvoir d'achat.....	5
4. Une pauvreté toujours en augmentation.....	5
Chapitre 3 / LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS	7
3.1 Composition du Conseil d'administration	7
3.3 Les compétences	9
Chapitre 4 / ANALYSE DE L'EXERCICE du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023	10
Chapitre 5 / ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024.....	13
Chapitre 6 / CADRAGE PLURIANNUEL	15
6.1. 2024.....	15
6.2. 2024/2026 / Mise en place des actions du projet social Flandre Lys.....	15
Chapitre 7 / LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES.....	18
7.1 Tableau des effectifs 2024.....	18
7.2 Les charges de personnel	18
7.3 Le temps de travail	18
7.4 Les avantages	19
7.5 Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.....	19

Chapitre 1 / CADRE JURIDIQUE

1. Débat d'orientation budgétaire

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2312-1 et L5211-36, prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus ou membres du Conseil d'administration sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

2. Rapport d'orientation budgétaire

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, et son décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, renforcent le cadre légal du débat d'orientation budgétaire en précisant son contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit présenter :

- Les orientations budgétaires ;
- Les engagements pluriannuels envisagés ;
- La structure et la gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, le rapport doit comporter les informations relatives à :

- La structure des effectifs ;
- Les dépenses de personnels comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- La durée effective du travail dans la collectivité ;

Le ROB fait l'objet d'une publication qui est transmise au représentant de l'État dans le département et au Président de l'EPCI dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public au siège du CIAS, dans les quinze jours suivants la tenue du DOB.

Chapitre 2 / LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1. Une croissance constante

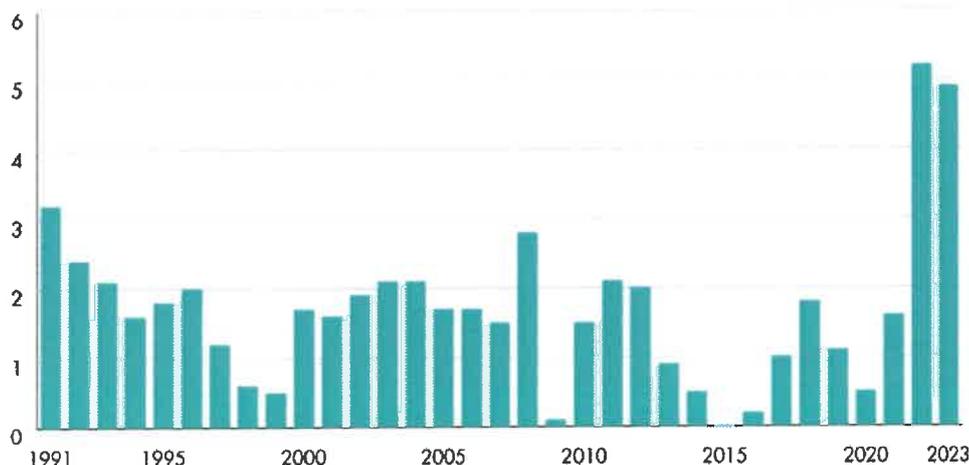
En 2023, l'économie française a enregistré une croissance constante, marquant une hausse de 1% du Produit Intérieur Brut (PIB). Les projections du ministère de l'Économie pour l'année 2024 ont indiqué une croissance prévue à 1,4%, revue récemment à 1%.

2. Une inflation contenue

L'augmentation des prix à la consommation a été de 4,9 % en moyenne en 2023 en France. Cela représente une légère diminution par rapport à l'année précédente : l'inflation moyenne avait, en effet, atteint 5,2 % en 2022. L'augmentation moyenne des prix demeure, toutefois, à un niveau particulièrement élevé si l'on se réfère à l'histoire économique française récente. Entre 1991 et 2021, l'inflation était, en moyenne, de 1,5 % par an. Au cours de cette période, les deux années les plus durement touchées par la hausse des prix étaient 1991 et 2008. L'inflation moyenne atteignait alors respectivement 3,2 % et 2,8 % : des taux dont beaucoup se réjouiraient aujourd'hui !

TAUX D'INFLATION ANNUEL EN FRANCE

EN %



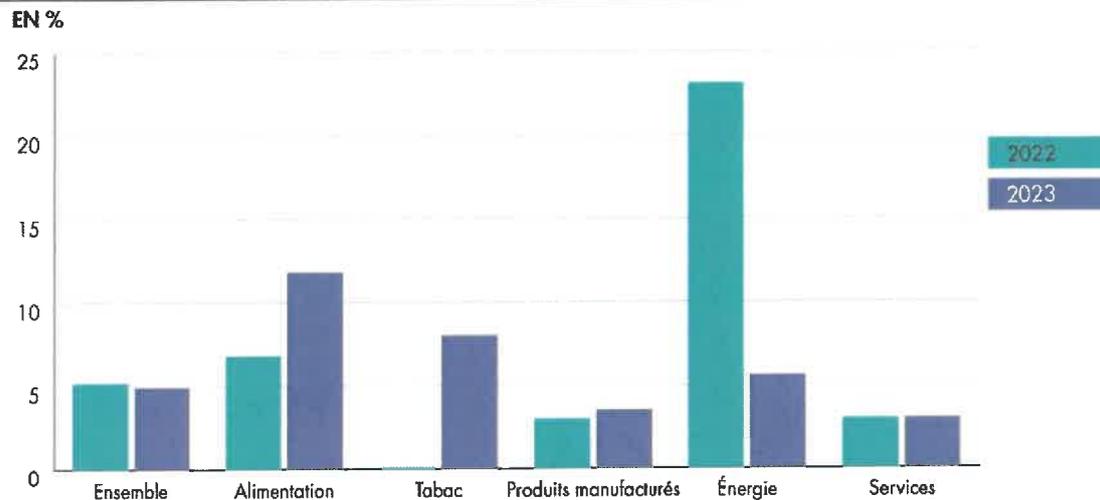
Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE



L'inflation moyenne en France demeure donc, en 2023, à un niveau proche de celui de 2022. Sa physionomie n'est, en revanche, pas la même. Au cours de l'année 2022, l'inflation a été provoquée par l'augmentation très forte des prix de l'énergie. Ces derniers ont, en effet, progressé de 23,1 % en moyenne en 2022, en raison de la crise énergétique mondiale, provoquée par la forte reprise économique post-Covid 19 et les tensions géopolitiques. En 2023, ce sont surtout les prix des produits alimentaires qui ont tiré l'inflation à la hausse. Ces derniers ont augmenté de 11,8 % en moyenne au cours de l'année. Puisque l'alimentation représente 16,24 % dans la composition de l'indice des prix à la consommation, on peut

calculer que les prix alimentaires ont contribué à hauteur de 1,9 point de pourcentage au taux d'inflation de 4,9 %.

VARIATIONS ANNUELLES MOYENNES DES PRIX



Source : lafinancepourtous.com d'après INSEE



3. Les publics fragiles plus touchés par la baisse du pouvoir d'achat

Selon les prévisions de la Banque de France, la modération des prix combinée à une augmentation des salaires réels devrait améliorer le pouvoir d'achat des ménages en 2024. Néanmoins, la seconde moitié de 2023, mais surtout de 2024, pourrait voir un retournement de la courbe du chômage, avec un taux prévu de 7,9% en fin d'année, comparé au taux actuel de 7,4%.

Un rapport de l'Observatoire des inégalités, publié en novembre 2023, met en lumière que les populations les plus modestes ont été les plus touchées par la hausse des prix des produits de base, alimentation et énergie.

L'augmentation du salaire minimum (janvier 2024) et la revalorisation des minima sociaux et des allocations (avril 2024) devraient offrir une certaine protection aux bénéficiaires.

4. Une pauvreté toujours en augmentation

Les données provisoires de l'Insee pour l'année 2021 indiquent que la France compte 5,3 millions de personnes vivant en situation de pauvreté, définie à 50% du niveau de vie médian (1 158€), et 9,1 millions en utilisant le seuil de 60%. Le taux de pauvreté est de 8,3% dans le premier cas et de 14,5% dans le second. Quel que soit le seuil utilisé, la pauvreté en France augmente depuis le milieu des années 2000.

Les jeunes, en particulier les enfants, les adolescents et les adultes de 18 à 29 ans, représentent la moitié de la population pauvre en France. Cette tranche d'âge affiche le taux de pauvreté le plus élevé, principalement en raison du chômage, des bas salaires, et du fait que les moins de 25 ans sans ressources ne bénéficient actuellement pas du RSA. Le taux de pauvreté des moins de 18 ans a également augmenté, passant de 8,7% en 2004 à 11,5% en 2019, en grande partie en raison de l'augmentation des familles monoparentales.

Parmi les pauvres, 30% n'ont aucun diplôme, et 80% n'ont pas obtenu le baccalauréat. En outre, la moitié des personnes en situation de pauvreté sont considérées comme "inactives", étant à la retraite ou au foyer. Il est important de noter que parmi ces inactifs vivant en dessous du seuil de pauvreté, les trois quarts ne sont pas des retraités, mais plutôt des jeunes non qualifiés ou des femmes au foyer qui ne sont plus dans le monde professionnel, souvent en raison de l'absence de diplôme, et qui, découragés, ne recherchent pas activement un emploi.

Source

lafinancedepourtous.com

Chapitre 3 / LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE FLANDRE LYS

Le CIAS a pour mission d'animer une action générale de coordination et de maillage, de prévention, d'information et de développement social sur le territoire de la CCFL.

Le CIAS permet à l'échelon intercommunal d'(e) :

- Avoir légitimité à connecter les acteurs et les ressources ;
- Viser une équité de réponses apportées sur un même territoire ;
- Anticiper au mieux sur les problématiques sociales futures ;
- Avoir une vision actualisée de la situation sociale du territoire (outil de type observatoire social) ;

L'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, établissement public administratif intercommunal, sont régis par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 et suivants du Code de l'Action Sociale et des familles, et par le règlement intérieur.

Le CIAS a été officiellement créé par :

- Délibération du Conseil Communautaire Flandre Lys, en date du 22 mars 2018 ;
- L'installation du Conseil d'administration du mandat 2020-2026, le 27 août 2020 ;

3.1 Composition du Conseil d'administration

Outre le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, Jacques HURLUS, Président de droit du Centre Intercommunal d'action sociale, le Conseil d'administration du CIAS est composé à parité de 8 membres élus par le Conseil Communautaire en son sein et de 8 membres nommés par le Président, choisis parmi des représentants des :

- Associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Associations familiales ;
- Associations de retraités et de personnes âgées ;
- Associations de personnes handicapées ;

Membres élus

Civilité	Nom	Prénom
Madame	BEURAERT	Martine
Madame	BROUARD	Bénédicte
Madame	DE SWARTE	Marie-Dominique
Monsieur	DELABRE	Aimé
Madame	DURUT	Jocelyne
Madame	EVARD	Monique
Madame	FERMENTEL	Geneviève
Madame	LORPHELIN	Martine

Membres nommés

Civilité	Nom	Prénom	Organisme	Thématique
Monsieur	BOURGEOIS	Pierre	Association Flandre et Lys autonomie	Retraités et personnes âgées
Madame	CARNIAUX	Marie-Claire	Secours catholique	Insertion et lutte contre les exclusions
Monsieur	CODRON	Pascal	Mission locale Hazebrouck	Emploi-Insertion
Monsieur	DELBARRE	Henri	UDAF 59	Associations familiales
Monsieur	FACON	Jean-Paul	Médecin	Santé
Monsieur	LEMARQUAND	Yvon	CLCV Estaires - La Gorgue	Consommation-Logement-Cadre de vie
Monsieur	ROMMELARD	Rémi	Le Regard de Clovis	Handicap
Madame	THOREZ	Christiane	UNAFAM 62	Handicap

3.2 Le personnel

L'ensemble des agents concernés sont affectés à l'EPCI Flandre Lys, un pourcentage de leur temps d'activité est dédié au fonctionnement du CIAS.

Le financement de ces mises à disposition depuis le 1^{er} juillet 2019 est régularisé par un jeu d'écriture entre les budgets des deux collectivités.

Ces mises à disposition seront encadrées par la signature de conventions de mises à disposition de personnels et de moyens :

- David FLEUREAU, Directeur Général de la CCFL, mis à disposition du CIAS à hauteur de 1% de son temps de travail ;
- Caroline BOURNEZ, Chargée de mission Action sociale de la CCFL, mise à disposition du CIAS à hauteur de 25 % de son temps de travail ;
- Hélène BOENS, Chargée de mission Santé de la CCFL, mise à disposition du CIAS à hauteur de 15% de son temps de travail ;
- Virginie BOTTIN, Coordinatrice du Point Justice (PAD), mise à disposition du CIAS à hauteur de 40% de son temps de travail ;
- Cindy GRUSON, Coordinatrice ESI, mise à disposition du CIAS à hauteur de 100% de son temps de travail ;
- Myriam SMAGGHE, Animatrice ESI, mise à disposition du CIAS à hauteur de 100% de son temps de travail ;
- Stéphanie COPIN, Animatrice ESI, mise à disposition du CIAS à hauteur de 80% de son temps de travail ;

3.3 Les compétences

La création du CIAS Flandre Lys n'a pas conduit à la suppression des CCAS des communes membres de l'EPCI. Ceux-ci ont conservé l'intégralité de leurs missions.

Ont été transférées au CIAS Flandre Lys les actions sociales déclarées d'intérêt communautaires, à savoir :

- L'aide à la création et mise en place du fonctionnement des épiceries sociales et solidaires sur le territoire ;
- Définition d'une politique de santé sur le territoire à travers le soutien à la création des Maisons de Santé Pluridisciplinaires ;
- Point d'accès au droit (Point Justice) ;

Chapitre 4 / ANALYSE DE L'EXERCICE du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

L'exercice budgétaire n'étant pas clôturé, les chiffres indiqués ci-après ne sont pas définitifs, il s'agit d'un estimatif.

BUDGET 2023

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
BUDGET PRIMITIF	320 500,00 €	320 500,00 €
COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire	237 995,11 €	208 539,12 €
INVESTISSEMENT		
BUDGET PRIMITIF	519 761,72 €	519 761,72 €
COMPTE ADMINISTRATIF PROVISoire	300 774,33 €	288 976,13 €

► BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2023

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	INTITULÉS	PROVISIONNÉES	RÉALISÉES
2	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	0,00 €
11	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	50 500,00 €	29 413,78 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	125 000,00 €	95 398,79 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	30 000,00 €	7 616,66 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00 €	4 284,80 €
TOTAL dépenses réelles		210 500,00 €	136 714,03 €
42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00 €	101 281,08 €
TOTAL général		320 500,00 €	237 995,11 €

- Chapitre 011 : Ce chapitre concerne les dépenses liées à (aux) :
 - La fourniture de matériel d'entretien, de petits équipements ;
 - Opération de maintenance ;
 - Versement à des organisme de formation ;
 - Achats de produits alimentaires destinés au fonctionnement de l'Epicerie Solidaire Intercommunale ;
 - Autres taxes : enlèvement des ordures ménagères ;

- Chapitre 012 : Ce chapitre concerne les dépenses liées aux charges de personnel affecté par la collectivité, médecine du travail et pharmacie ;

- Chapitre 65 : Ce chapitre concerne les dépenses liées aux frais de cotisation des principaux partenaires des services du CIAS :
 - ▶ ANDES ;
 - ▶ La Banque Alimentaire ;
 - ▶ Dons solidaires ;
 - ▶ CIDFF

- Chapitre 67 : Ces dépenses correspondent aux annulations des titres ESI, relatifs aux dépenses des bénéficiaires ESI pour le 2nd semestre 2022. Ces titres ont été édités au nom des communes, or ils doivent être émis au nom des CCAS ;

- Chapitre 042 : Ce chapitre concerne les dépenses liées aux amortissements des biens

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRES	INTITULÉS	PROVISIONNÉES	RÉALISÉES
70	PRODUITS DES SERVICES	19 000,00 €	20 253,48 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	300 000,00 €	185 905,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €	2 380,64 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	1 500,00 €	0,00 €
TOTAL		320 500,00 €	208 539,12 €

- Chapitre 70 : Il s'agit des sommes relatives aux montants des dépenses réalisées par les bénéficiaires de l'ESI, lors des ventes, dues par les CCAS au CIAS.
La somme totale réalisée pour 2023 est majorée de 4 284, 80 €. Ce montant correspond au dépenses du 2nd semestre 2022, dont les titres ont été annulés, puisqu'émis au nom de la commune et non du CCAS.

- Chapitre 74 : La dotation intercommunale est la principale ressource du CIAS, à laquelle s'ajoute la subvention ANDES (Association Nationale des Épiceries Solidaires).

▶ BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	INTITULÉS	PROVISIONNÉES	RÉALISÉES
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	80 000,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 000,00 €	11 354,94 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	283 608,01 €	163 265,68 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (RAR)	126 153,71 €	126 153,71 €
TOTAL		519 761,72 €	300 774,33 €

- Chapitre 20 : Ce chapitre concerne des dépenses liées à la réalisation d'étude. 80 000 € avait été provisionnés pour d'éventuels besoins notamment concernant la mise en œuvre de l'observatoire social. La mission a été confiée à l'AGUR dans le cadre de son partenariat avec la CCFL, sans frais supplémentaire pour le CIAS
- Chapitre 21 : Ce chapitre concerne les dépenses liées à l'acquisition d'équipements pour l'ESI et l'achat du mobilier de l'Espace santé d'Haverskerque ;
- Chapitre 23 : Ce chapitre concerne les dépenses liées à la création de l'Espace santé d'Haverskerque ;

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	INTITULÉS	PROVISIONNÉES	RÉALISÉES
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	27 695,05 €	27 695,05 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	300 000,00 €	160 000,00 €
TOTAL recettes réelles		327 695,05 €	187 695,05 €
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	110 000,00 €	101 281,08 €
1	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	82 066,67 €	0,00 €
TOTAL		519 761,72 €	288 976,13 €

- Chapitre 13 : Ce chapitre concerne la subvention de la CCFL pour le CIAS
- Chapitre 040 : Ce chapitre concerne les dépenses liées aux amortissements des biens

Chapitre 5 / ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

Sur la base des actions sociales déclarées d'intérêt communautaire transférées au CIAS et au plan d'action de l'ABS, il est envisagé de proposer un projet de budget 2024, tel que présenté ci-dessous.

Les évolutions nécessaires au cours de l'exercice seront actées par décision modificative.

BUDGET 2024

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	350 000,00 €	350 000,00 €
INVESTISSEMENT	380 268,47 €	380 268,47 €

► BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2024

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	INTITULÉS	2021	2022	2023	2024
2	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	0,00 €	70 075,03 €	0,00 €	29 455,99 €
11	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	25 100,00 €	25 100,00 €	50 500,00 €	57 544,01 €
12	CHARGES DE PERSONNEL	75 100,00 €	100 000,00 €	125 000,00 €	135 000,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	30 500,00 €	30 500,00 €	30 000,00 €	13 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
42	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 050,00 €	80 050,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL		210 750,00 €	305 725,03 €	320 500,00 €	350 000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	INTITULÉS	2021	2022	2023	2024
2	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	346,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES	26 000,00 €	28 000,00 €	19 000,00 €	25 000,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	184 403,23 €	277 725,03 €	300 000,00 €	316 000,00 €
75	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 500,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
TOTAL		210 750,00 €	305 725,03 €	320 500,00 €	350 000,00 €

► BUDGET D'INVESTISSEMENT 2024

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	INTITULÉS	2021	2022	2023	2024
1	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00 €	100 000,00 €	80 000,00 €	0,00 €
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	588 650,01 €	588 650,01 €	409 761,72 €	326 084,03 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	18 500,00 €	74 815,22 €	30 000,00 €	54 184,44 €
TOTAL		1 007 150,01 €	963 465,23 €	519 761,72 €	380 268,47 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	INTITULÉS	2021	2022	2023	2024
1	RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	105 000,00 €	203 600,01 €	82 066,67 €	70 268,47 €
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00 €	0,00 €	27 695,05 €	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	300 000,00 €	623 500,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €
40	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €	80 050,00 €	110 000,00 €	110 000,00 €
TOTAL		405 000,00 €	907 150,01 €	519 761,72 €	380 268,47 €

- Chapitre 13 : Reste à réaliser concernant la Subvention DSIL pour l'Espace Santé d'Haverskerque

Chapitre 6 / CADRAGE PLURIANNUEL

6.1. 2024

Pour l'année 2024, dans le cadre de ses missions le CIAS mettra en place la programmation suivante :

6.1.1. Épicerie Solidaire Intercommunale

- Animation du partenariat avec les CCAS ;
- Coordination et mise en œuvre quotidienne des ramasses et des ventes, soit une estimation chiffrée de l'activité (sur la base du bilan d'activité 2023) :
 - 309 personnes suivies ;
 - 3 328 ventes ;
 - 36 655 kg de produits collectés et gérés (étiquetés, mise en vente) ;
- Organisation d'un atelier mensuel sur les thématiques santé, bien-être, juridique, éducation, numérique, culturel ;



6.1.2. Point justice

- Réalisation du Primo-accueil à :
 - Merville les lundis et mercredis sur rendez-vous ;
 - Laventie (France services Flandre Lys) les 2èmes mercredis du mois, l'après-midi sans rendez-vous ;



Les missions du Primo-accueil sont :

- Accueil et écoute du public permettant l'identification de la problématique ;
- Transmission d'informations juridiques de premier niveau ;
- Orientation vers les partenaires du point-justice ou vers d'autres structures ou partenaires extérieurs qualifiés ;
- Aide à la réalisation de démarches administratives et juridiques ;
- Administration générale du service ;

Autres activités du PJ :

- Participation aux réunions de réseaux et formations proposées ;
- Intervention auprès de l'Épicerie Solidaire Intercommunale de la CCFL pour aller à la rencontre directe des bénéficiaires
- **Organisation d'un forum de l'accès au droit dans le cadre de la journée nationale de l'accès au droit le 24 mai 2024**

6.2. 2024/2026 / Mise en place des actions du projet social Flandre Lys

Déploiement des actions portées par le CIAS, les CCAS ou la CCFL

6.2.1 Qualifier et coordonner les acteurs de la solidarité sur le territoire de la CCFL

Actions	Démarrage			
		2024	2025	2026
A.Création d'un observatoire social	En cours			
B.Mise en place de temps de rencontres et d'échanges à destination des partenaires du territoire	En cours			
C.Constituer un répertoire des professionnels de la solidarité	2024			
D.Favoriser la formation des acteurs du territoire	En cours			

6.2.2 Travailler à l'équilibre démographique du territoire

Actions	Démarrage			
		2024	2025	2026
A.Développer une offre de logement adaptée	En cours			
B.Promouvoir le métier d'aide à domicile	2025			
C.Faciliter l'accès aux services et aux prestations des personnes âgées et/ou en situation de handicap	2025			

6.2.3 Développer l'accès aux services du territoire pour les personnes les plus vulnérables

Actions	Démarrage			
		2024	2025	2026
A.Accompagner le déploiement d'un réseau de Maisons de Santé Pluridisciplinaires sur l'ensemble des communes CCFL	Réalisé			
B.Mise en place et gestion d'un service de navette intraterritoriale	En cours			
C.Accompagnement aux usages numériques	En cours			
D.Poursuivre la stratégie de développement économique	En cours			

6.2.4 Anticiper et amortir les situations de précarité au regard des perspectives économiques défavorables pour le pouvoir d'achat

Actions	Démarrage			
		2024	2025	2026
A.Mise en place d'achats groupés	2025			
B.Favoriser les créations d'entreprises dans le domaine de l'économie sociale et solidaire	2025			

6.2.5 Promouvoir la Santé et le Bien-Être à toutes les étapes de la vie

Actions	Démarrage			
		2024	2025	2026
A.Adhésion et déploiement du programme « VIVONS EN FORME »	En cours			
B.Coordonner les Réseaux d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAPP)	En cours			
C.Organisation de formations en prévention et promotion de la santé	En cours			
D.Étude d'opportunité sur la mise en place d'un Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) à l'échelle du territoire	2024			

Chapitre 7 / LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

7.1 Tableau des effectifs 2024

				ETP	Temps affecté au CIAS
1 agent administratif	Cadre A	Directeur général	Affecté CCFL	100 %	1 %
1 agent administratif	Cadre A	Chargée de mission santé	Affectée CCFL	80 %	15 %
1 agent administratif	Cat B	Chargée de mission action sociale	Affectée CCFL	80 %	25 %
4 agents administratifs	Cat C	Coordinatrice ESI	Affectées CCFL	80 %	80 %
		Animatrice ESI		100 %	100 %
		Animatrice ESI		100 %	50 %
		Coordinatrice du PAD		40%	40 %

7.2 Les charges de personnel

L'ensemble du personnel mis à la disposition du CIAS est employé par la Communauté de communes Flandre Lys. La gestion des ressources humaines présente les caractéristiques suivantes indiquées dans les points 7.3 et 7.4.

7.3 Le temps de travail

Les horaires d'ouverture de la Collectivité ont évolué depuis le 17 juillet 2017, avec la fermeture au public deux après-midi par semaine.

Ainsi, à compter de cette date les horaires d'ouverture au public sont les suivants :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- Les mardis et jeudis de 8h30 à 12h ;

Par délibération n°2021D125 du 29 juin 2021, un protocole relatif à l'aménagement du temps de travail en CCFL a été instauré. Il est entré en vigueur le 1er juillet 2021.

Le temps de travail hebdomadaire au sein de la CCFL est fixé, au choix, à 35h00 par semaine ou à 36h15 par semaine pour les agents à temps complet.

En fonction de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6,5 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures.

Les horaires de fonctionnement des services sont fixés sur une amplitude maximale de 8h à 17h30.

Au sein de ces cycles hebdomadaires, les agents sont soumis à des horaires variables et fixes.

Par ailleurs, par délibération n°2021D124 du 29 juin 2021, la mise en place du télétravail a également été instauré.

7.4 Les avantages

- **Les chèques déjeuner**
D'une valeur de 5 euros ;
La participation de la collectivité s'élève à 60%, 40% restant à la charge de l'agent ;
- **Une carte cadeau annuelle** de 100 euros est remise aux agents présents au 31 octobre de l'année ;
- La Communauté de communes a délibéré le 31 mars 2016 en faveur de l'action sociale, dans le cadre d'une **adhésion au contrat cadre du CDG59 dénommé PASS Territorial** auprès de l'organisme Plurelya ;
- Depuis 2022, **la CCFL prend en charge les frais de protection sociale de ses agents**. Le montant mensuel de la participation est fixé à 40 € par agent, plafonné au montant de la cotisation ;

7.5 Situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Considérant l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014, qui indique que les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent, préalablement au DOB, présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement des collectivités, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

L'équipe technique du CIAS est composée d'agents CCFL mis à la disposition du CIAS.

La Communauté de communes Flandre Lys a la volonté de garantir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et de favoriser le développement de la mixité professionnelle qui constitue un facteur d'enrichissement collectif et un gage de l'égalité salariale conformément à la délibération 2024DXXX-Finances, mutualisation et transferts de charges-Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité Femmes-Hommes et son annexe du 14 mars 2024.